

JORF n°0142 du 22 juin 2010 page  
texte n° 6

ARRETE

**Arrêté du 14 juin 2010 relatif à l'exercice des compétences de l'Autorité de la statistique publique**

NOR: ECES1011760A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,  
Vu la [loi n° 51-711 du 7 juin 1951](#) modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;  
Vu le [décret n° 2009-250 du 3 mars 2009](#) relatif à l'Autorité de la statistique publique ;  
Vu l'avis du comité du secret statistique relatif à l'exercice des compétences de l'Autorité de la statistique publique,  
Arrête :

**Article 1**

Lorsqu'il est nécessaire de déroger au secret statistique pour l'exercice des compétences de l'Autorité de la statistique publique, le président du comité du secret statistique désigne, sur proposition du président de l'Autorité de la statistique publique et du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, un ou plusieurs agents publics auxquels sont délivrées les habilitations temporaires nécessaires pour l'instruction de la question en cause.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2010.

Christine Lagarde